

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

Mercredi 21 janvier 2026 à 20h00
à la salle des fêtes de Balanod

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de janvier à 20h00, les membres du Conseil communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quatorze du mois de janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 27

Nombre de pouvoirs : 1

Votants : 28

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, VAN DER PLOEG Julien, BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, BROISSIAT Bernard, COLONAZET Nathalie, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREY Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIÈRE Yves, GUYON François, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : ROUX Philippe, YONNET Maryvonne, PACOU Isabelle (donne pouvoir à MONNET Brigitte).

Étaient absents : BRÉLIT Caroline, BRETIN Christian, MENOILLARD Aline, GAY Jean-Christophe, KOHLER Bernard, FAUSSURIER Dominique, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Début de séance à 20h10.

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance : **BONGINI Marc est désigné.**
- D'approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 : **Approuvé à l'unanimité.**
- De retirer les délibérations suivantes de l'ordre du jour : **Approuvé à l'unanimité.**
 - o Demande de dotation générale de décentralisation pour la Médiathèque auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté ;
 - o Conventions de mise à disposition d'un local associatif à Saint-Amour avec la Croix Rouge, Saint-Amour nature environnement et le cercle des nageurs et des amis de la piscine de Saint-Amour.

ORDRE DU JOUR

A. AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Retrait de la délibération 2025-51 - Prise de participation dans la SAS « Bièle Énergie Citoyenne » - acquisition de 5 actions et apport en compte courant associé.
2. Convention avec le Conseil Département du Jura et le collège Lucien-Febvre relative à la répartition des charges de chauffage de l'ancienne aile du collège à Saint-Amour.

B. RESSOURCES HUMAINES

1. Création et suppression de postes.
2. Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

C. CULTURE

1. Demande de subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté, au Conseil Départemental du Jura et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté pour le festival Tous Dehors 2026.

D. ASSAINISSEMENT

1. Régularisation de l'emprunt « ANC Rosay ».

E. SOCIAL

1. Attribution d'une subvention à l'association « peuples solidaires Jura ».
2. Avenant n°1 au contrat d'objectifs tripartite avec l'association familiale de Beaufort-Cousance et la commune de Cousance.
3. Partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances pour le programme « seniors en vacances ».

A. AFFAIRES GÉNÉRALES

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2025-51 – PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SAS « BIÈLE ÉNERGIE CITOYENNE » - ACQUISITION DE 5 ACTIONS ET APPORT EN COMPTE COURANT ASSOCIÉ – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L2253-1, L2234-32 et L1522-5 ;

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L294-1 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu les statuts de la SAS « Bièle Énergie Citoyenne » ;

Vu la délibération n° 2025-51 relative à la prise de participation dans la SAS « Bièle Énergie Citoyenne » - acquisition de 5 actions et apport en compte courant associé ;

Considérant que la Préfecture émet un avis défavorable à cette acquisition de 5 actions auprès de la SAS « Bièle Énergie Citoyenne » et à la réalisation d'un apport en compte courant d'associé, estimant que seule la commune a la compétence en matière de production d'énergie renouvelable, ce qui n'autorise pas la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) à prendre une compétence conjointe ;

Considérant que l'entrée au capital par la Communauté de communes est donc déclarée illégale, entachant d'irrégularité ladite délibération ;

Considérant les arguments de la SAS « Bièle Énergie Citoyenne » qui voulaient démontrer le bien-fondé de cette double acquisition par deux articles du CGCT, sont réfutés par la Préfecture ;

Monsieur le Président expose qu'il est préférable que la CCPJ abroge la délibération afin de prendre le temps d'approfondir l'article L2253-1 du CGCT qui autorise les collectivités territoriales à prendre part au capital de sociétés ayant pour objet la production d'énergie, sous réserve d'un lien de proximité territoriale. Ainsi que l'article L2224-32 du CGCT qui offre un cadre partagé concernant les prises de participation dans les sociétés dédiées à la production d'énergie renouvelables.

Si la SAS « Bièle Énergie Citoyenne » s'appuie sur ces textes qui peuvent être interprétés sans réserve de compétence de production EnR à une seule catégorie de collectivité territoriale, il s'avère qu'aucune jurisprudence n'a été validée en Conseil d'état, mais seulement par un Tribunal Administratif et une Cour d'Appel, engendrant un risque de recours contentieux possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention : GREA Claude) :

- De valider le retrait de la délibération 2025-51 portant sur la prise de participation dans la SAS « Bièle Énergie Citoyenne » - acquisition de 5 actions et apport en compte courant associé ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ladite délibération.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA ET LE COLLÈGE LUCIEN FEBVRE RELATIVE À LA RÉPARTITION DES CHARGES DE CHAUFFAGE DE L'ANCIENNE AILE DU COLLÈGE À SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant, que suite à la cession par le Département du Jura du bâtiment ancien dit « bâtiment C » du collège Lucien Febvre à Saint-Amour au profit de la Communauté de communes Porte du Jura en 2021, il a été nécessaire de définir par convention les modalités de fonctionnement et d'investissement de la chaufferie commune mutualisée ;

Considérant la convention de répartition des charges de chauffage approuvée par le Conseil communautaire en date du 18 janvier 2021 ;

Considérant que cette convention arrive à échéance et qu'il convient de procéder à son renouvellement ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'un sous-compteur de calories a été installé dans la chaufferie afin de mesurer précisément la consommation de chaleur du « bâtiment C » indépendamment du reste du collège, et que la part de la Communauté de communes Porte du Jura est facturée au réel sur la base des relevés de ce sous-compteur ;

Considérant que la convention prendra effet au 1^{er} mars 2026 pour une durée de cinq ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la convention avec le Conseil Départemental du Jura et le collège Lucien Febvre relative à la répartition des charges de chauffage de l'ancienne aile du collège à Saint-Amour ;
- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant à ladite délibération.

B. RESSOURCES HUMAINES

CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et les lois successives la modifiant ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial en date du 19 janvier 2026 ;

- Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent de restauration et d'entretien, au sein du pôle enfance, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, pour une durée hebdomadaire de service fixée à 29/35^e ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet, à compter du 22 janvier 2026, afin de permettre ce recrutement.

- Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un conseiller France Services et Agence postale, au sein du pôle Social, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, pour une durée hebdomadaire de service fixée à 27/35^e ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, à compter du 22 janvier 2026, afin de permettre ce recrutement.

Monsieur le Président précise :

- Qu'un emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une année pour la crèche, dans les conditions de l'article L332-8 2° du CGFP précité compte tenu des missions spécifiques demandant des qualifications médico-sociales particulières ;
 - Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée ;
 - Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme et/ou d'expériences reconnus dans la filière médico-sociale ;
 - Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de cadre dans la filière médico-sociale. Elle sera assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°2017-206 du 13 décembre 2017 ;
 - Qu'un contrat peut être conclu par le président, habilité à cet effet pour l'agent à l'issue de procédures de recrutement conclues dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Considérant le retour de disponibilité pour convenances personnelles de l'agent occupant les fonctions de gestionnaire des ressources humaines, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, qui reprend ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service fixée à 17,5/35^e ;
- Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet, à compter du 29 janvier 2026, afin de permettre cette reprise d'activité.

- Considérant que, pour les besoins du Pôle social, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'agent d'accueil à l'agence postale, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint administratif de la filière administrative actuellement pourvu à temps non complet à raison de 25h hebdomadaires ;

Considérant que l'évolution des missions confiées à l'agence postale nécessite le passage de cet emploi à temps complet afin d'assurer la continuité et la qualité du service public ;

Considérant que cette modification implique la suppression de l'emploi permanent de catégorie C, au grade d'adjoint administratif, filière administrative, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C, au grade d'adjoint administratif, filière administrative, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 22 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique, catégorie C de la filière technique dont la durée hebdomadaire de service sera de 29/35^e à compter du 22 janvier 2026 ;
- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif, catégorie C de la filière administrative dont la durée hebdomadaire de service sera de 27/35^e à compter du 22 janvier 2026 ;
- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal 2^e classe, catégorie C de la filière administrative dont la durée hebdomadaire de service sera de 17,5/35^e à compter du 29 janvier 2026 ;
- De créer un emploi permanent d'agent d'accueil de l'agence postale, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint administratif, filière administrative, à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service sera de 35/35^e à compter du 22 janvier 2026 ;
- De supprimer l'emploi permanent d'agent d'accueil de l'agence postale, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint administratif, filière administrative, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service sera de 25/35^e à compter du 22 janvier 2026 ;
- D'approuver l'inscription des crédits correspondant au budget général pour l'exercice 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN
--

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité d'identifier, d'évaluer et de prévenir l'ensemble des risques auxquels peuvent être exposés les agents ;

Considérant la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) par la Communauté de communes du Pays de Saint-Amour en séance du 20 décembre 2016 ;

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale du Jura ;

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial en date du 19 janvier 2026 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) a renforcé sa démarche de prévention en établissant son DUERP.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le DUERP permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans l'EPCI afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels ;
- D'instaurer une communication sur ce sujet ;
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens ;
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le DUERP doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le DUERP est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de l'EPCI.

Le DUERP sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès du service des ressources humaines au siège de la CCPJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques dont le programme annuel de prévention 2026 ci-joint et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

C. CULTURE

DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA ET À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ POUR LE FESTIVAL TOUS DEHORS 2026 – RAPPORTEUR AMET JEAN-DENIS

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2018-65 en date du 23 mai 2018 relative aux compétences facultatives liées au domaine culturel ;

Considérant l'organisation du festival annuel « Tous Dehors » porté par le pôle culturel et touristique, dans son format traditionnel, envisagé du 7 au 9 août 2026 sur le territoire ;

Afin d'alléger la participation de la Communauté de communes Porte du Jura sur le coût du festival, Monsieur le Vice-Président propose de solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté (aide plafonnée à 20% du budget total du festival et plafonnée à 8 000 €), du Conseil départemental du Jura et la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Bourgogne-Franche-Comté.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Programmation	35 000 €	DRAC BFC	5 000 €
Droits d'auteurs	3 000 €	Région BFC	4 000 €
Communication	10 000 €	Conseil Départemental du Jura	4 000 €
Sécurité et secours	7 000 €	Autofinancement	50 000 €
Hébergements et restauration	8 000 €		
TOTAL	63 000 €	TOTAL	63 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'autoriser les demandes de subvention auprès de la Région BFC, du Conseil départemental du Jura et de la DRAC BFC pour le festival « Tous Dehors » 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

D. ASSAINISSEMENT

RÉGULARISATION DE L'EMPRUNT « ANC ROSAY » – RAPPORTEUR GANNEVAL MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L5211-5 du CGCT ;

Considérant le contrat d'emprunt initial « ANC Rosay » souscrit auprès de l'établissement prêteur Caisse d'épargne par le SMEA de Beaufort ;

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, que la Communauté de communes Porte du Jura exerce l'intégralité de la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2023.

Initialement déléguée au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement (SMEA) de Beaufort, la reprise de cette compétence a entraîné, de plein droit, la mise à disposition des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de cette mission, ainsi que le transfert des droits et obligations s'y afférents.

Parmi ces obligations figure l'emprunt intitulé « ANC Rosay », contracté initialement par le SMEA de Beaufort pour le financement d'opérations liées à l'assainissement non collectif.

Il convient aujourd'hui de régulariser administrativement et comptablement la reprise de cet emprunt afin de permettre le mandatement des annuités par le nouveau service compétent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la régularisation de l'emprunt « ANC Rosay » (n° du prêt 8985556), d'un capital restant dû au 31 décembre 2025 de 48 816,62 € ;
- D'autoriser le Président à signer tout avenant au contrat de prêt ou tout document administratif et comptable nécessaire auprès de l'organisme bancaire pour acter ce transfert de débiteur.

E. SOCIAL

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « PEUPLES SOLIDAIRES JURA » – RAPPORTEUR MONNET BRIGITTE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2018-133 en date du 19 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

Considérant le règlement d'attribution de subventions aux associations sociales ;

Considérant la demande de subvention de l'association « peuples solidaires Jura » ;

Considérant l'avis favorable de la Commission sociale du 3 décembre 2025 ;

Madame la Vice-Présidente expose la demande de subvention :

Nom de l'association	Motif de la demande	Dépenses		Recettes	
Peuples solidaires Jura	Festival des Solidarités et Alimenterre : Projection-débat d'un film sur l'alimentation. Le 9 novembre 2025 à Beaufort-Orbagna. Spectacle « Eaux Origines » pour l'école primaire de Cousance le 17 novembre 2025.	Services extérieurs	1 140 €	Régions BFC	400 €
		Charges de personnel	350 €	FDAL	500 €
				Mairie de Cousance	200 €
				Subvention CCPJ proposée	300 €
				Fonds propres	90 €
		TOTAL	1 490 €	TOTAL	1 490 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention à hauteur de 300 € à l'association « peuples solidaires Jura » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION FAMILIALE DE BEAUFORT-COUSANCE ET LA COMMUNE DE COUSANCE – RAPPORTEUR MONNET BRIGITTE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant le contrat d'objectif tripartite signé le 17 juillet 2025 et entrant en vigueur le 1^{er} août 2025 entre la Communauté de communes Porte du Jura, la commune de Cousance et l'association familiale de Beaufort-Cousance ;

Considérant la nécessité de préciser le montant ainsi que les modalités du loyer relatif à la mise à disposition du local, il est proposé de modifier l'article 3 du contrat initial, par avenant comme suit : « La mise à disposition du local est consentie par le prestataire au bénéficiaire pour une durée de 3 ans et sera prorogée par tacite reconduction. **Le loyer mensuel s'élève à 400 € TTC et sera versé par l'association à la commune de Cousance.** »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au contrat d'objectif tripartite avec l'association familiale de Beaufort-Cousance et la commune de Cousance ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents se rapportant à ladite délibération.

PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES VACANCES POUR LE PROGRAMME « SENIORS EN VACANCES » – RAPPORTEUR MONNET BRIGITTE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2018-133 portant sur la définition d'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

Considérant que l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), propose depuis 2007 le programme « seniors en vacances » destiné aux personnes âgées ;

Madame la Vice-présidente expose que ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

Les conditions d'accès à ce programme sont d'avoir 60 ans ou plus (55 ans pour les personnes en situation de handicap), résider en France et être retraité ou sans activité professionnelle. Toutes les personnes rattachées au foyer fiscal du senior, lorsqu'elles partent avec celui-ci peuvent également en bénéficier.

Considérant qu'outre le répit et le repos apportés par les vacances, ce programme contribue aux politiques de prévention envers les seniors et vise à :

- Favoriser le départ en vacances d'une population qui en est exclue à plus de 45% ;
- Rompre l'isolement et le quotidien des personnes âgées, créer du lien social ;
- Remobiliser la personne âgée autour de son projet de vie ;
- Agir sur son état de santé, son bien-être, son capital-santé, favoriser le « bien-vieillir » ;
- Encourager le répit des aidants.

Considérant que pour ce faire, l'ANCV s'adresse à des structures locales ou nationales telles que des collectivités territoriales, qui deviennent des « porteurs de projet » ;

Considérant que ce programme permet des tarifs accessibles, réduits par l'aide financière de l'ANCV attribuée sous conditions ;

En 2026, l'aide, attribuée une fois par senior et par an, est plafonnée à 176 € ou 212 € en fonction de la durée du séjour :

Durée du séjour	Tarif maximal 2026	Montant de l'aide ANCV 2026	Reste à charge du senior qui bénéficie de l'aide
5 jours / 4 nuits	404 € / personne	176 €	228 €
8 jours / 7 nuits	484 € / personne	212 €	272 €

Les séjours comprennent :

- L'hébergement en chambre double ;
- La pension complète ;
- Des activités quotidiennes ;
- Au moins 2 journées d'excursion ;
- Des animations tous les soirs ;
- Le bus – lieu de séjour, à l'aller comme à la fin du séjour.

Considérant que la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) a recours au programme « seniors en vacances », chaque année depuis 2022 ;

Considérant que cette année, il est proposé un séjour du 29 avril au 6 mai 2026 à Saint-Pierre-la-Mer, pour 25 seniors.

Il a été demandé à l'ANCV l'attribution d'une dotation correspondant au financement d'un séjour 8 jours / 7 nuits pour 25 bénéficiaires. Dans un souci d'inclusion sociale et pour permettre à tous les seniors de participer, nous proposons cette année un paiement échelonné en plusieurs fois.

Le coût du séjour par participant s'établit comme suit :

	Une personne éligible à l'aide ANCV en chambre individuelle	Une personne éligible à l'aide ANCV en chambre double	Deux personnes éligibles à l'aide ANCV	Une personne non éligible à l'aide ANCV en chambre individuelle	Une personne non éligible à l'aide ANCV en chambre double	Deux personnes non éligibles à l'aide ANCV
Séjour (dont 22,00 € sortie exceptionnelle)	506,00 €	506,00 €	1 012,00 €	506,00 €	506,00 €	1 012,00 €
Aide ANCV	212,00 €	212,00 €	424,00 €	-	-	-
Coût du séjour	294,00 €	294,00 €	588,00 €	506,00 €	506,00 €	1 012,00 €
Taxe de séjour	8,05 €	8,05 €	16,10 €	8,05 €	8,05 €	16,10 €
Chambre individuelle	94,00 €	-	-	94,00 €	-	-
Transport	200,00 €	200,00 €	400,00 €	200,00 €	200,00 €	400,00 €
TOTAL	596,05 €	502,05 €	1 004,10 €	808,05 €	714,05 €	1 428,10 €

Le coût hors assurance annulation assistance et interruption de séjour (3,5% du prix du séjour hors taxe), sera à ajouter à la clôture des inscriptions. Le prix de l'assurance étant calculé sur le montant total du séjour (hors transport), celui-ci pourra évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution du nombre de participants et des changements de prestation demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'organisation d'un séjour seniors au premier semestre 2026 ;
- D'approuver les tarifs déclinés dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ladite délibération.

Séance levée à 21h05.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Président rappelle l'importance d'ouvrir les mairies pour l'accueil de la conseillère numérique.
- Monsieur le Président évoque la vigilance des collectivités vis-à-vis du budget 2026 de l'État pas encore voté en raison du risque de la baisse des dotations. Si cela est le cas, cela amènera l'EPCI à diminuer le budget des pôles.
- BLANCHON Daniel souhaite savoir si la CFE est revue à la hausse comme certains territoires l'ont fait. VAUCHER Valérie précise que ce n'est pas encore acté partout : Le président va se renseigner sur ce sujet auprès de Bresse Haute Seille pour apporter des éléments de réponse.
- VAUCHER Valérie rappelle les dates du Festival du Film d'Amour à Saint-Amour, du 2 au 15 février 2026 avec une inauguration le lundi 2 février à 19h00 à la Chevalerie. Les livrets seront distribués prochainement par le comité d'animation.
- GANNEVAL Michel apporte des précisions à la question du dernier Conseil au sujet des visites annuelles obligatoires en périmètre de protection rapprochée. L'arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC fixe les délais de réalisation des travaux obligatoires. Dans les zones à enjeux sanitaires ou environnementaux, dans le cas d'une installation non conforme, les travaux doivent être réalisés dans un délai de 1 an, seulement s'il y a vente.

Fin à 21h15.

Le Président,
BUCHOT Christian

A blue ink signature of Christian BUCHOT, written over a circular official stamp of the Communauté de Communes de la Bresse Haute-Seille.

Le secrétaire de séance,
BONGINI Marc

A black ink signature of Marc BONGINI.